



Conditions Générales de Vente

D'ÉLECTRICITÉ AU TARIF RÉGLEMENTÉ POUR LES CLIENTS
RESIDENTIELS EN CORSE ET OUTRE-MER

Nouveautés applicables à compter du 1^{ER} juillet 2019 sous réserve d'une issue favorable de la concertation en cours avec la FNCCR

Le chèque énergie remplace le dispositif du Tarif de Première Nécessité

Le numéro de téléphone ainsi que le site internet dédié mis à disposition des clients par le gouvernement sont précisés dans l'article 8.5

Nouvelles conditions d'indemnisation des clients ayant subi des coupures d'électricité

Conformément à la délibération de la CRE du 17/11/2016 portant sur la mise en œuvre d'un nouveau Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité, l'article 5.1 précise les nouvelles modalités d'indemnisation en cas de coupures dites « longues » (supérieures à 5h). Les forfaits appliqués par tranche de 5 h diffèrent selon la puissance souscrite, et la durée maximale de coupure indemnisée est limitée à 40 tranches consécutives de 5 h.

Nouvelles dispositions pour les clients équipés d'un compteur numérique

- Les articles 6.1 et 6.3 rappellent que le législateur a confié à EDF la mission de déployer les compteurs numériques et que cette demande est formalisée dans le Code de l'Énergie.
- La puissance de l'installation est identique à la puissance souscrite ; elle est désormais limitée par le compteur numérique, et non par le disjoncteur. (Art. 6.1)
- Lorsque le compteur numérique est communicant :
 - l'index pris en compte lors de la résiliation du contrat, sera, sauf exception, celui télé-relevé le jour même demandée souhaitée par le client, et non l'index relevé le jour de l'intervention du technicien. (Art 3.4)
 - les factures sont désormais établies sur la base d'index réels. En cas d'échec de la télé-relevé, la facture du client est établie sur la même base d'estimation des consommations que celle appliquée pour les autres compteurs. (Art 7.2)

Actualisation des modalités de contact et services mis à disposition des clients par EDF

Les clients bénéficient désormais gratuitement des services de l'application EDF DOM & Corse et de l'Agence en ligne pour gérer leur contrat ainsi que du service e.quilibre qui leur permet de suivre leur consommation d'énergie et bénéficier de conseils.

Les différents canaux de communication permettant de joindre EDF ont été complétés et actualisés. (Art 14)

Nouvelles obligations réglementaires en matière de protection des données (RGPD)

L'article 11 précise les modalités d'application par EDF des nouvelles obligations réglementaires en matière de protection des données de ses clients : nature des données collectées, finalité associée et droit d'opposition exerçable par les clients.

Dispositions spécifiques à l'autoconsommation

L'article 9.2 précise les obligations du client qui souhaite mettre en place des moyens de production raccordés au réseau Public de distribution, que ce soit pour une autoconsommation totale ou partielle (raccordement et contractualisation).